



**Parcelles cadastrales / immeubles**

- (1) Parcelle cadastrale / immeuble
- (2) Parcelle / immeuble en réalisation

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

HAB.1	Zone d'habitation 1	eco-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB.2	Zone d'habitation 2	SPEC.ca	Zone spéciale - professions créatives
MIX.a	Zone mixte urbaine	SPEC.mn	Zone spéciale - pôle multimodal
MIX.v	Zone mixte villageoise	SPEC.cf	Zone spéciale - chemin de fer
MIX.r	Zone mixte rurale	SPEC.st	Zone spéciale - station de service
REP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	JAK	Zone de jardins familiaux
REC.ca	Zone de sport et de loisir « avec séjour »	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur	
REC.sa	Zone de sport et de loisir « sans séjour »	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
Délimitation des différentes zones de sport et de loisir		COIS max.	COIS min.
		COIS max.	COIS min.

**Zone verte**

- JAK Zone agricole
- FOR Zone forestière (1)
- FAMC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

**Zones superposées**

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" - PAP NQ
- Zone d'aménagement différencié - ZAD
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Servitude "urbanisation - contournement"
- Servitude "urbanisation - couloir vers"
- Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- Servitude "urbanisation - garage et stationnement"
- Servitude "urbanisation - couloir aérien pour hélicoptère"
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère" type 1
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère" type 2
- Servitude "urbanisation - parking à étapes"
- Servitude "urbanisation - place Marie-Adélaïde"
- Servitude "urbanisation - zone non edificandi"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"
- Construction à conserver (4)
- Façade à conserver (4)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Mur et/ou clôture à conserver (4)
- Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement naturel et paysage"
- Zone de bruit (5)

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la gestion de l'eau
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

- Biotores protégés (niveau non exhaustif) (12)
- Habitats d'espaces protégés (Art. 17) (niveau non exhaustif) (13)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (niveau non exhaustif) (13)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Cimetière
- Lignes ferroviaires (1)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (2)
- Réseaux routiers et stationnements
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (1)
- Limite de la commune

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérique (PCN), exercice 2018
- (2) Atlas pour ville d'Ettelbruck et ZAD
- (3) Administration du Cadastre et de la Topographie, Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TQ), 2015
- (4) Inventaire patrimonial de la Région de l'Est, Zeyen/Baummann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, mars 2019
- (5) AEDD/Environnement, Cartographie du bruit, 2016 - Réseau principale et OAI (L2020) à 60dB(A)
- (6) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports »
- (7) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
- (8) ZPN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN2) de 2017
- (9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000 - Directive Habitats, 2015
- (10) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (Mati au 19 mai 2021)
- (11) Mémoire A n° 30 du 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les zones d'eau de l'Alzette et de la Wark
- (12) Mémoire A n° 852 du 14 octobre 2020 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Campagnes et Grondens situées sur les territoires des communes d'Ettelbruck et Feulen
- (13) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17, article 13
- (14) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2018
- (15) Les Drapeaux de l'agglomération, Zeyen/Baummann, 2008
- (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

**Ettelbrück**  
VILLE D'ETTELBRÜCK

# Plan d'aménagement général

approbation définitive décembre 2021

3	15, Rue Dicks à Ettelbrück	27.06.2023	16C/023/2022
1	Rue Michel Weber à Ettelbrück	27.06.2023	16C/022/2022
N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement
		Référence	Référence

- Vote du conseil communal en septembre 2021  
 - Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 15 décembre 2021, réf.: 16C/020/2020  
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 novembre 2021, réf.: 85683/PP-mb

**Plan d'ensemble**  
 avec le découpage des plans à l'échelle 1:2.500

**ZB ZEYEN BAUMANN**  
URBANISME AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT GÉO-ÉVAL

Zeyen & Baummann s.r.l.  
7, rue de Steinsel  
L-17254 Betseldange

T +352 33 22 04  
F +352 33 22 86  
www.zeyenbaumann.lu

**Plan coordonné Plan N° 03**  
échelle 1:10.000

juin 2023

Zeyen + Baummann aménagement-urbanisme

ETT-BAG-PLAN-ORIGINE 2023-06-09-18:07:2023 Echelle 1:10.000